

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de
justice et police
Palais fédéral
3003 Bern

Paudex, le 17 mai 2019
JDU

Consultation – Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 22 mars 2019, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation ayant pour objet le projet d'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Un tel accord vise à protéger les ressortissants et les entreprises de la Suisse et du Royaume-Uni face à l'insécurité juridique découlant de la fin de l'applicabilité de l'ALCP. En bonne logique, il couvre toutes les catégories de ressortissants suisses, britanniques ainsi que les membres de leur famille qui ont acquis ou sont en train d'acquérir des droits en vertu de l'ALCP en tant que travailleurs salariés, indépendants, prestataires de services ou personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Il est à noter que l'accord ne s'applique pas aux ressortissants britanniques et suisses qui souhaitent entrer, séjourner ou exercer une activité lucrative sur le territoire de l'autre Etat après la fin de l'applicabilité de l'ALCP entre leurs Etats respectifs.

Le projet d'accord sur les droits acquis des citoyens s'inscrit dans la stratégie développée par le Conseil fédéral suite au résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne (UE). L'objectif du gouvernement helvétique est de préserver les droits et obligations actuels. Dans la mesure où la plupart des relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont couvertes par les accords bilatéraux Suisse-UE, le Brexit entraîne bien évidemment pour la Suisse des conséquences que le projet d'accord s'efforce légitimement de limiter. L'accord sur les droits acquis des citoyens se fonde sur l'article 23 ALCP qui stipule que les droits acquis par les particuliers ne sont pas touchés en cas de non reconduction ou de dénonciation de l'ALCP et que les parties contractantes règlent d'un commun accord le sort des droits en cours d'acquisition.

Manifestement, le processus de sortie de l'UE du Royaume-Uni est loin d'être terminé. Actuellement, deux scénarios sont envisageables, à savoir un Brexit avec ou sans accord de retrait. En cas de conclusion d'un accord de retrait, le Royaume-Uni continuerait d'être considéré comme un pays membre de l'UE pendant une période transitoire de deux ans.

Dans ce cas précis, ce n'est qu'à la fin de la période transitoire que l'accord sur les droits acquis des citoyens serait amené à s'appliquer. Dans l'hypothèse d'un *no deal*, l'accord sur les droits acquis des citoyens entrerait par contre immédiatement en vigueur, puisque le Royaume-Uni ne pourrait plus être considéré comme membre de l'UE. Quoiqu'il en soit, l'incertitude est telle qu'il est de bon ton de disposer d'une solution, ceci dans l'intérêt des entreprises et des citoyens suisses.

L'accord sur les droits acquis des citoyens est juridiquement contraignant. De manière générale, il tend à préserver les droits acquis, qui reçoivent une acception restrictive. Le projet traite successivement des droits liés à la libre circulation des personnes (annexe I ALCP), de la coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II ALCP) et de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III ALCP). Il introduit *de facto* deux catégories de ressortissants britanniques vivant en Suisse : ceux qui pourront se prévaloir du régime de l'ALCP et ceux qui auront immigré à la fin de l'applicabilité de l'ALCP. Si l'accord sur les droits acquis des citoyens entre en vigueur, il conviendra d'effectuer une distinction entre les deux groupes précités. Compte tenu du fait que les dispositions de l'accord sur les droits acquis des citoyens sont pour la plupart issues de l'ALCP, force est de constater qu'elles ne consacrent aucune singularité inacceptable pour la Suisse.

Au vu de ce qui précède, le Centre Patronal estime que le projet est de nature à répondre aux préoccupations des acteurs économiques quelle que soit l'issue du Brexit. L'intensité des liens économiques entre la Suisse et le Royaume-Uni justifie pleinement la stratégie de maintien du statut quo déployée par le Conseil fédéral.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Jimmy Dupuis